



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 1 février 2018
Convocation des conseillers :
le 1 février 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 9 février 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Taina Bofferding, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Denise Biltgen, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.4. Avenant à la convention entre la Ville et
l'association LASEP ESCH Asbl ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. » ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2014, la Ville et la LASEP ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le conseil communal le 12 décembre 2014 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2015;

Vu qu'en application des articles 1.2 alinéa 4 et 5 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant;

Vu les articles précités, la participation de la Ville pour l'année 2017 est fixée à 110.000,00 €;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**



l'avenant précité à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. ».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.03.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre ↗



N° 57/18/CAC
Vu et approuvé
Luxembourg, le 23.04.18
Pour le Ministre de l'Intérieur



 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
26.04.2018